



Traité Guittin

Michna 6 - Chapitre 5

לא היה סיקריון ביהודה, בהרוגי המלחמה; מהרוגי המלחמה
ואילר, ישבו סיקריון. כיצד:לקח מן הסיקריון, וחזר ולקח
मבעל הבית מכךו בטיל; מבעל הבית, וחזר ולקח מן
הסיקריון מכךו ק"ם. מן האיש, וחזר ולקח מן האישה מכךו
בטיל; מן האישה, וחזר ולקח מן האיש מכךו ק"ם. זו משנה
הראשונה. בית דין של אחרים אמרו, הלקח מן הסיקריון,
נותן לבעים רביע; אימתי, בזמן שאין בידם ליקח. אבל אם יש
בידם ליקח, הם קודמים לכל אדם. רבי הושיב בית דין ונמננו,
שאם שהת לפני סיקריון שנים עשר חדש כל הקודם ולקח,
נותן לבעים רביע.

La loi de Sikarikone n'existe pas en Judée à l'époque des tués de la guerre ; à partir des tués de la guerre et après il y a eu la loi de Sikarikone. Comment cela ? Si quelqu'un a acheté un champ d'abord au sicaire et après au propriétaire, son achat est nul ; s'il l'a acheté d'abord au propriétaire et après sicaire, son achat est valable. Si quelqu'un a acheté un champ d'abord au mari et après à la femme, son achat est nul ; s'il a acheté d'abord à la femme et après au mari, son achat est valable. Telle est la première Michna. Le tribunal postérieur dit : « Celui qui a acheté un champ au sicaire donne au propriétaire un quart ; dans quel cas ? Lorsqu'il n'est pas en son pouvoir de le racheter ; mais s'il est en son pouvoir de le racheter ; il a la priorité sur chacun. Rabbi a fait siéger un tribunal qui, après décompte des voix, décida que si le champ est resté douze mois en possession du sicaire, celui qui l'achète en premier l'acquiert, mais donne au propriétaire un quart.



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions